



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne Savigny-le-Temple, le 18/04/2024
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/11/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MINERIS IDF (ex PATE SA)

37 rue Paul Saïn

CS 40100

84918 AVIGNON Cedex 9

Références : E/24-0835
Code AIOT : 0006507349

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09 novembre 2023 dans l'établissement MINERIS IDF (ex PATE SA) implanté 6 Chemin des Carrières aux Viormes Route de Villevaudé 77270 Villeparisis. L'inspection a été annoncée le 05 septembre 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MINERIS IDF (ex PATE SA)
- 6 Chemin des Carrières aux Viormes Route de Villevaudé 77270 Villeparisis
- Code AIOT : 0006507349
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le groupe MINERIS exploite une installation de tri, transit et traitement de déchets non dangereux de verre sur la commune de Villeparisis.

Ses activités relèvent :

- du régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique n° 2791 « Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux »,

- du régime de la déclaration de la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique n° 2715 « Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre ».

Les activités de cet établissement sont réglementées par :

- l'arrêté ministériel du 22/12/23 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 15/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2715 ;
- l'arrêté préfectoral n° 11 DCSE IC 112 du 15 novembre 2011 autorisant l'exploitation d'une installation de transit-regroupement-tri de déchets non dangereux de verre, à exploiter une installation de traitement de déchets dangereux (tubes cathodiques de télévision) et à exploiter une installation de traitement de déchets non dangereux (menuiseries en fin de vie) à l'exception des articles 13, 14.2 et 15 comme précisé dans le courrier préfectoral E/14-3108 du 22 décembre 2014.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conformité au dossier d'autorisation ;
- documents tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ;
- aire de déchargement, chargement et entreposage ;
- isolement du site ;
- traitement des effluents ;
- eaux pluviales ;
- eaux d'extinction d'incendie ;
- zones de dangers ;
- installations électriques ;
- moyens d'interventions ;
- contrôle des rejets ;
- règles d'aménagement et d'exploitation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|---|--|--|-----------------------|
| 1 | Conformité aux plans et données techniques du dossier de demande d'autorisation | Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 2.1 | Lettre de suite préfectorale | 2 mois |
| 3 | Aires de déchargement, de chargement et d'entreposage | Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 3.7 | Lettre de suite préfectorale | 6 mois |
| 4 | Isolement du site | Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 4.5.2 | Lettre de suite préfectorale | 2 mois |
| 5 | Traitemennt des effluents | Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 4.6.4.1. | Lettre de suite préfectorale | 2 mois |
| 7 | Eaux pluviales et de lavage de l'aire n°4 | Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 4.6.5 | Lettre de suite préfectorale | 2 mois |
| 8 | Eaux d'extinction d'un incendie | Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 4.6.6 | Lettre de suite préfectorale | 2 mois |
| 9 | Zones de dangers | Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 7.2 | Lettre de suite préfectorale | 2 mois |
| 10 | Installations électriques | Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 7.5 | Lettre de suite préfectorale | 2 mois |
| 11 | Moyens d'intervention | Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 7.15 | Lettre de suite préfectorale | 2 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|---|--|-------------------|
| 2 | Documents tenus à la disposition de l'inspection des IC | Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 2.5 | Sans objet |
| 6 | Contrôle des rejets | Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 4.6.4.4. | Sans objet |
| 12 | Règles d'aménagement et d'exploitation | Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 12.3 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite d'inspection du 9 novembre 2023, l'inspection des installations classées a relevé les non-conformités suivantes :

- la dalle bétonnée des aires de stockage et de manipulation des déchets qui est détériorée en plusieurs endroits,
- l'absence d'un registre des opérations d'entretien et de manipulation des dispositifs d'obturation,
- l'absence de la convention de raccordement du site au réseau public d'assainissement,
- l'absence d'un programme d'entretien régulier des débourbeurs-déshuileurs,
- une partie du muret permettant la rétention des eaux incendie endommagée au niveau de la zone 4,
- l'absence de la matérialisation des zones de dangers et leur report sur un plan,
- l'absence de justificatif du débit du poteau incendie présent à l'entrée du site,
- la non-levée de non-conformités des installations électriques.

Il ressort par ailleurs que la régularisation de la situation administrative de l'établissement concernant la modification des activités et des rubriques ICPE doit être réalisée par l'envoi d'un dossier de porter-à-connaissance à l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Conformité aux plans et données techniques du dossier de demande d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 2.1

Thème(s) : Situation administrative, Conditions générales de l'autorisation

Prescription contrôlée :

[...]

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation précitée ou des dossiers complémentaires ultérieurs, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet, accompagnée de tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Constats :

Les dossiers de déclaration du 7 juillet 2021 (preuve de dépôt n° A-1-N6SL1YQ6DI) et la télédéclaration A-3-7DOFV3LBB du 10 mars 2023 ont été jugées incohérents.

L'installation étant soumise au régime de l'autorisation, il convient de transmettre un dossier de projet d'aménagement complémentaire à l'inspection des installations classées afin de régulariser la modification des activités, comme précisé dans les mails de réponse de la DRIEAT du 20 octobre 2021 et du 17 mars 2023.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale**Proposition de délais :** 2 mois**N° 2 : Documents tenus à la disposition de l'inspection des IC****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 2.5**Thème(s) :** Situation administrative, Caractéristiques de l'installation**Prescription contrôlée :**

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comprenant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation et les différents dossiers transmis ultérieurement en préfecture,
- les plans tenus à jour,
- [...]

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté que les plans tenus à jour n'étaient pas disponibles le jour de l'inspection :

- le plan d'identification des aires d'entreposage des déchets avec leur surface et volume disponibles,
- le plan des réseaux,
- le plan des zones de danger.

À la suite de l'inspection, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées le 14 décembre 2023 :

- le plan du réseau des eaux pluviales,
- le plan des réseaux eaux usées et réseaux secs.
- le plan d'exploitation du site avec toutes les zones d'entreposage identifiées ainsi que leur surface de stockage.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 3 : Aires de déchargement, de chargement et d'entreposage****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 3.7**Thème(s) :** Risques chroniques, Règles d'aménagement du site**Prescription contrôlée :**

[...]

Le sol de ces aires est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage, les produits répandus accidentellement et les eaux d'extinction éventuelles. [...]

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté que la dalle bétonnée des aires de stockage et de manipulation des déchets est détériorée à plusieurs endroits, en particulier au niveau de la zone 1. Aussi, il apparaît nécessaire de procéder à la réfection de ces zones.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale**Proposition de délais :** 6 mois**N° 4 : Isolement du site****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 4.5.2**Thème(s) :** Risques accidentels, Prévention de la pollution des eaux**Prescription contrôlée :**

Les réseaux de collecte de l'établissement sont équipés d'obturateurs de façon à maintenir toute pollution accidentelle sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance.

Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consignes.

Les résultats des opérations d'entretien sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté que les dispositifs d'obturation du site sont correctement signalés et accessibles, ainsi que les consignes de mise en fonctionnement.

Un registre comportant la liste des opérations d'entretien et de manipulation de ces équipements doit être mis en place et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale**Proposition de délais :** 2 mois**N° 5 : Traitement des effluents****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 4.6.4.1.**Thème(s) :** Risques chroniques, Prévention de la pollution des eaux - eaux pluviales et de lavage des aires**Prescription contrôlée :**

Ces eaux sont collectées et dirigées par le réseau d'eaux pluviales du site vers un ouvrage de rétention (constitué des fosses situées sous les ponts bascules) et un débourbeur déshuileur avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales communal.

[...]

Tout rejet d'effluents dans le réseau d'eaux pluviales communal se fait en accord avec la collectivité à laquelle appartient le réseau, conformément à une autorisation de raccordement au réseau public.

Le débouleur déshuileur est conçu, dimensionné, entretenu, exploité et surveillé de manière à respecter les seuils fixés l'article 4.6.4.3 et à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition,...).

L'exploitant établit un programme d'entretien du débouleur déshuileur. Ce programme est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

[...]

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté que le dernier nettoyage et curage du débouleur-déshuileur a été réalisé le 21 juin 2021.

Il n'est pas établi de programme d'entretien régulier de cet équipement.

L'exploitant ne possède pas de document de convention de raccordement du site au réseau public d'assainissement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Contrôle des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 4.6.4.4.

Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution des eaux - eaux pluviales

Prescription contrôlée :

Les caractéristiques des rejets, telles que définies à l'article 4.6.4.3 du présent arrêté, font l'objet de prélèvements et d'analyses semestriels par un organisme agréé.

[...]

Les rapports établis à cette occasion sont transmis dès réception à l'inspection des installations classées, accompagnés de commentaire éventuels expliquant les anomalies constatées (incidents, teneurs anormales,...) et des mesures éventuelles prises ou envisagées visant à revenir à une situation normale. [...]

Constats :

Les derniers prélèvements ont été réalisés le 3 novembre 2023.

L'exploitant était dans l'attente des résultats d'analyses.

Le rapport des résultats d'analyses daté du 7 novembre 2023 a été transmis à l'inspection des installations classées le 14 décembre 2023.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Eaux pluviales et de lavage de l'aire n°4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 4.6.5

Thème(s) : Risques chroniques, Milieu récepteur

Prescription contrôlée :

Une partie des eaux pluviales de l'aire n° 4 sont collectées et dirigées vers une citerne de rétention

de 30m³. Les eaux contenues dans cette citerne sont utilisées notamment pour l'humidification des verres et des voies de circulation.

Le trop plein de cette citerne et le reste des eaux pluviales sont collectées et dirigées par le réseau d'eaux pluviales du site vers deux bassins d'orage étanches (capacités de 120 m³ et de 300 m³) et un débourbeur-déshuileur avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales communal.

[...]

La conception et l'exploitation du débourbeur-déshuileur équipant les bassins d'orage, les conditions de rejet, l'aménagement du point de rejet et le contrôle des rejets respectent les dispositions de l'article 4.6.4 du présent arrêté.

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté que le dernier nettoyage et curage du débourbeur-déshuileur de cette zone et des bassins d'orage a été réalisé le 21 juin 2021.

Cet entretien n'est pas réalisé régulièrement.

Il est nécessaire d'établir un programme d'entretien de ces installations.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 2 mois

N° 8 : Eaux d'extinction d'un incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 4.6.6

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention de la pollution des eaux

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour qu'en cas d'écoulement de matières polluantes entraînées par les eaux d'extinction d'un incendie, celles-ci soient canalisées, récupérées et traitées afin de prévenir tout risque de pollution des réseaux d'assainissements communaux, des sols et des cours d'eau.

Les eaux d'extinction d'un incendie sont retenues :

- au niveau du point bas du site par la mise en place d'un muret d'une quarantaine de centimètres autour du bâtiment « atelier et traitement ». Cette rétention doit permettre aux équipes d'intervention d'accéder aux différentes issues du bâtiment à pied sec en cas d'incendie,
- dans les canalisations, les fosses du pont bascule et les deux bassins d'orage étanches. [...]

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté qu'une partie du muret permettant la rétention des eaux incendie est endommagée au niveau de la zone 4.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 2 mois

N° 9 : Zones de dangers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 7.2

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques

Prescription contrôlée :

[...]

Les zones de dangers sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosive, ...) et les consignes sont indiquées à l'entrée de ces zones en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. [...]

Constats :

Les zones de dangers sont à réorganiser et à redéfinir au niveau du bâtiment, en particulier au niveau de la zone de soudure.

Ces zones ne sont pas matérialisées et reportées sur un plan.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 2 mois

N° 10 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 7.5

Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des risques

Prescription contrôlée :

[...]

Un contrôle est effectué au minimum une fois par an par un organisme agréé qui mentionnera très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport de contrôle. L'exploitant remédie à toute défectuosité relevée dans les délais les plus brefs. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

[...]

Constats :

La dernière vérification des installations électriques a été réalisée le 6 avril 2023.

Dans le rapport, 17 non-conformités sont constatées qui n'étaient pas levées le jour de l'inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 2 mois

N° 11 : Moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 7.15

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques

Prescription contrôlée :

[...]

La défense intérieure contre l'incendie sera assurée au moyen :

- d'extincteurs en nombre suffisant adaptés aux risques encourus et compatibles avec les produits stockés. Ces extincteurs sont répartis dans l'ensemble des locaux et ateliers, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles,
- des produits absorbants ou neutralisants appropriés aux risques à combattre avec les produits stockés ou véhiculés,
- des robinets incendie armés (RIA) de type DN 40 mm sur tambour à alimentation axiale conforme aux normes en vigueur placés près des accès et de façon que tout point du bâtiment de traitement puisse être atteint par le croisement de deux jets de lance. [...]

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par trois poteaux incendie dont un est implanté à moins de 100 m des installations susceptibles d'être à l'origine d'un incendie. Ces hydrants sont conformes NFS 62-200, 61-211 et 61-213.

Le débit de chaque hydrant ne doit pas être inférieur à 60 m³/h pour une pression de 1 bar. En toutes circonstances, un débit total de 180 m³/h pendant deux heures doit pouvoir être assuré.

L'exploitant s'assure de la disponibilité opérationnelle permanente de l'alimentation en eau par les poteaux incendie. [...]

Constats :

L'installation est équipée de 13 extincteurs visibles et facilement accessibles qui sont répartis sur le site et dans les engins. La vérification des extincteurs a été réalisée le 28 février 2023.

Une réserve de produit absorbant est également disponible.

Trois poteaux incendies sont disponibles autour de l'installation dont un au niveau de l'entrée du site.

L'exploitant ne possède pas de justificatif récent démontrant que chaque poteau incendie est en mesure de délivrer un débit minimal de 60 m³/h pendant deux heures.

L'inspection des installations classées a constaté que le site n'est pas équipé de RIA comme prescrit par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 2 mois

N° 12 : Règles d'aménagement et d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2011, article 12.3

Thème(s) : Risques accidentels, Prescriptions particulières à l'activité

Prescription contrôlée :

L'entreposage des déchets non dangereux de verre est effectué de manière à ce que toutes les voies et issues de secours soient dégagées. Il est réalisé en loges séparées par des cloisons amovibles de trois mètres de hauteur ou en appui sur un mur d'enceinte bétonné de même hauteur.

La hauteur maximale des entreposages est de cinq mètres. En tout état de cause, la hauteur d'entreposage ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

[...]

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté que l'entreposage des déchets de verre est réalisé par catégories, en loges séparées par des cloisons amovibles en béton.

En revanche, il est constaté que le stockage du verre sur la plateforme n°2 (zone 4) est réalisé sur une hauteur de plus de 6 mètres.

À la suite de l'inspection, l'exploitant a abaissé la hauteur d'entreposage du verre à un niveau inférieur à 5 mètres et a transmis un justificatif le 14 décembre 2023 à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

